



Commune
d'AMPUS

Délibération N°2020-034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le CCAS de la Commune est désormais facultatif car la commune compte moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- PRECISE que cette mesure est d'application immédiate,
- PRECISE que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence,
- PRECISE que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- PRECISE que les crédits seront ouverts au budget primitif de la commune exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

